DEPARTEMENT

SAÔNE-ET-LOIRE

CANTON

PIERRE DE BRESSE

COMMUNE

ST GERMAIN DU BOIS

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la Foire du Renouveau, le 17 mars 2023 (à partir de 14 heures) et les 18 et 19 jusqu'au 20 mars 2023 à 17 h, l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire un détournement de la circulation dans le bourg.

## ARRETE

ARTICLE 1: Le 17 mars 2023, à partir de 14 heures, les 18, 19, 20 et 21 mars 2023, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Sur la RD 13 entre son intersection avec la RD 970 et l'entrée du magasin SUPER U,
- Sur la RD 137 entre son intersection avec la RD 13 et jusqu'au bâtiment du Trésor Public.

**ARTICLE 2**: La circulation sera déviée par les voies suivantes :

- RD 13: sens Nord Sud entre le carrefour rue de la croix rouge et la Rue des tilleuls,
- La Rue des Tilleuls, sens RD 13 RD 137,
- Rue de la croix rouge, sens RD 137 RD 13
- Rue Champ de la Croix Rouge Rue Chemin des Prés, sens RD 13 RD 970 dans les 2 sens
- Rue Pontpierre, sens RD 137 RD 970 dans les 2 sens

ARTICLE 3 Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacles au passage en tant que de besoins de véhicules de sécurité, ambulances, service de voirie, service des eaux, EDF, postes et

télécommunications, riverains, gendarmerie, pompiers.

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des employés municipaux

sous le contrôle des agents du département.

La Secrétaire Générale, la gendarmerie, le service de l'équipement sont chargés ARTICLE 5

chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera

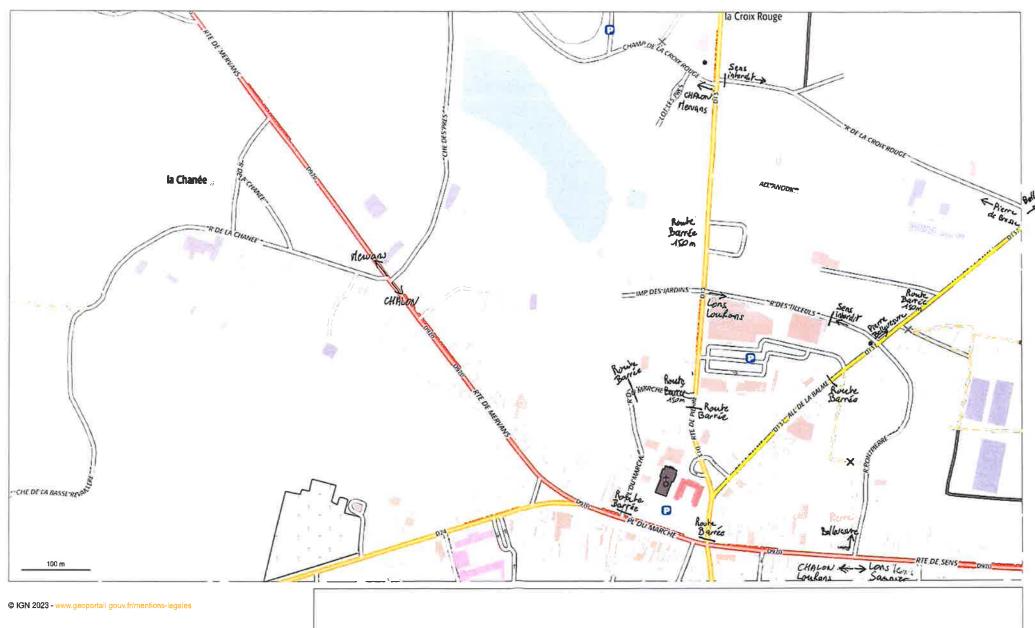
adressée à la D.R.I et à la CCBR 71.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 3 mars 2023.

Le Maire Madame Nadine ROBELIN

Mis en ligne le : 0 8 MARS 2023





Longitude : Latitude :

1 sur 1

5° 14′ 35″ E 46° 45′ 21″ N